



Publié le :		DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE
08 OCT. 2021		LE 08 OCT. 2021
Certifié exécutoire, Le Maire,	Pour le Maire et par Délégation Priscillia DESGARCEAUX	

Service : S. JURIDIQUE
Réf : MEP /NV n°600

DOMAINE - E.N.S. - Vente de quatre parcelles route de Pézénas, Rec d'Ourtigues section DV °18, 19, 20 et 21 - Exercice du droit de préemption

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22 en date du 21 septembre 2020, déléguant au Maire, une partie de ses attributions,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L142-3 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion, et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles,

VU le Code de l'Urbanisme dans son article R142-4 donnant pouvoir au Maire de la commune pour exercer le droit de préemption de la dite Commune par substitution au Département, au titre des espaces naturels sensibles,

VU la déclaration d'intention d'aliéner, souscrite par Maître David PERROT, Notaire, 16 et 18 Avenue de la Voie Domitienne 34500 BEZIERS reçue à l'Hôtel du Département, et enregistrée sous le numéro 21-3431 par laquelle Monsieur César ESCRIVA retraitée demeurant à BEZIERS, 23 rue René Caillé, Madame Agnèle VOLAY, Monsieur Paulin VOLAY et Monsieur Cyril VOLAY, informent de leur volonté de vendre les parcelles cadastrées section DV n°18 d'une contenance de 97a 60ca, n°19 d'une contenance de 36a 91ca, n° 20 d'une contenance de 46a 40ca, et n°21 d'une contenance de 57a 30ca, sises sur le territoire de la Commune de Béziers, lieu dit Rec d'Ourtigues, au prix de 100 000 (cent mille euros),

VU la décision du Département en date du 10 Juin 2021, de renoncer à l'exercice de son droit de préemption,

VU l'avis de valeur délivré par France Domaine le 16 septembre 2021 sous les références 2021-34032-57530 estimant le bien à 48 000 Euros

CONSIDERANT que les quatre parcelles vendues sont situées en zone A du plan local urbanisme et que l'activité qui y était exercée sur le site ne correspond pas à la destination définie en zone A,

CONSIDERANT l'intérêt que présente ces parcelles, dans le cadre de la lutte contre les friches industrielles et la volonté de rendre à ce secteur son statut naturel,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'exercer, au vu de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée, le droit de préemption ouvert à la Commune par l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, au titre du droit de préemption urbain de la Commune de Béziers et d'acquérir les parcelles cadastrées section DV n°18 d'une contenance de 97a 60ca, n°19 d'une contenance de 36a 91ca, n°20 d'une contenance de 46a 40ca, et n°21 d'une contenance de 57a 30ca, sises sur le territoire de la Commune de Béziers, lieu dit Rec d'Ourtigues, au prix de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 Euros),

ARTICLE 2 : Cette acquisition est nécessaire à la lutte contre les friches industrielles afin de rendre à ce secteur son statut naturel et est faite en conformité des dispositions des articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

ARTICLE 3 : A défaut d'acceptation de cette offre, de faire fixer le prix du bien par la juridiction compétente en matière d'expropriation.

ARTICLE 4 : la dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 08 OCT 2021

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Michel HERAIL

